

DECISION N° 2021-108
relative à la composition du comité d'experts spécialisé
"Risques biologiques pour la santé des végétaux"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la délibération n° 2016-4.06 du 29 novembre 2016 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 19 juin 2018 ;

Vu la décision n°2018-06-191 du 2 juillet 2018 portant nomination au comité d'experts spécialisé "Risques biologiques pour la santé des végétaux" ;

Vu la décision n°2019-03-085 du 19 mars 2019 portant nomination au comité d'experts spécialisé "Risques biologiques pour la santé des végétaux" ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 18 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-06-173 du 19 juin 2020 portant nomination au comité d'experts spécialisé "Risques biologiques pour la santé des végétaux" ;

Vu la délibération n° 2020-2-03 du 25 juin 2020 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2020.

DECIDE :

Article 1^{er} : La durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisé « Risques biologiques pour la santé des végétaux » est prolongée d'un an pour prendre fin le 31 août 2022.

Article 2 : Suite à la démission de Madame Binet (Françoise) le 21 avril 2021, la composition du comité d'experts spécialisé « Risques biologiques pour la santé des végétaux » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

M. Le Bourgeois (Thomas), président
Mme Desprez-Loustau (Marie-Laure), vice-présidente
Mme Balesdent (Marie-Hélène)
M. Biondi (Antonio)
M. Castagnone (Philippe)
Mme Deberdt (Péninna)
M. Desneux (Nicolas)
M. Escobar-Gutierrez (Abraham)
M. Gentzbittel (Laurent)
M. Jactel (Hervé)
M. Makowski (David)
M. Monty (Arnaud)
Mme Navajas (Maria)
M. Nesme (Xavier)
Mme Robin (Marie-Hélène)
M. Steyer (Stéphan)
M. Verdin (Eric)
M. Verheggen (François)
M. Wetzell (Thierry)

Article 3 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 28 mai 2021

Le Directeur Général

Dr Roger GENET